



PLAN LOCAL D'URBANISME

3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Plan Local d'Urbanisme	31/07/1996	24/06/2003	29/06/2004
Modification n°1 du PLU			10/12/2009
Modification n°2 du PLU			07/02/2012
Modification simplifiée n°1 du PLU			18/12/2012
Modification simplifiée n°2 du PLU			22/12/2014
Révision allégée n°1 du PLU			27/01/2015
Révision allégée n°2 du PLU			27/01/2015
Révision générale n°1 du PLU	21/07/2008	24/09/2015	10/05/2016



Agence de Nîmes

188, Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr

Mairie de Calvisson

1 Rue de la Mairie
30 420 CALVISSON
Tél : 04 66 01 20 03
Fax : 04 66 01 29 39

Équipe URBANiS

Chef de projet

Corinne Snabre
corinne.snabre@urbanis.fr
04 66 29 97 03

Contact URBANiS

Agence régionale de Nîmes
188 allée de l'Amérique Latine
30 900 Nîmes

04 66 29 97 03
nîmes@urbanis.fr

www.urbanis.fr

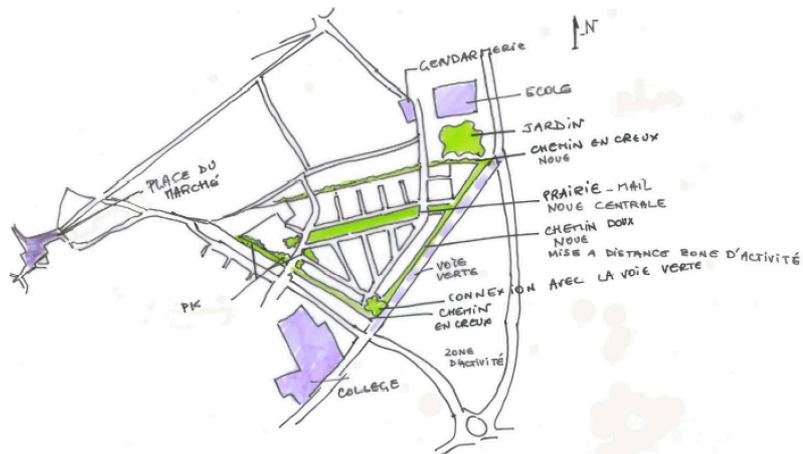


Le PLU de CALVISSON comporte quatre orientations particulières d'aménagement et de programmation portant :

- sur les secteurs d'urbanisation future de la commune : zone II AU de Pierre Blanche, zone I AU de La Pâle et secteur I AUbm du Bois de Minteau ;
- sur l'Avenue de Gerbu, axe majeur de desserte des quartiers Nord de CALVISSON.



Principes de desserte et de liaisons inter-quartiers



Principes de trame paysagère



Illustration de l'orientation d'aménagement (les tracés des voies peuvent être adaptés, les grands principes de connexions viaires précisés dans le texte ci-contre devant être respectés)

4.1 - Orientation d'aménagement et de programmation de la zone II AU de Pierre Blanche

D'une superficie totale de 5,2 ha, la zone II AU de Pierre Blanche ne pourra être urbanisée que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

L'orientation d'aménagement et de programmation de la zone II AU de Pierre Blanche s'inscrit dans le cadre plus large du quartier de Pierre Blanche délimité :

- au Nord par le lotissement de Caveyrargues Haut ;
- au Sud par la voie verte et la zone d'activités du Vigné ;
- à l'Est par la bande de maisons construites en façade de l'Avenue de la République

Ce quartier en triangle s'insère dans un tissu pavillonnaire récente et vient achever l'urbanisation du village de CALVISSON à l'Ouest.

Elle prévoit :

- la mise en œuvre d'un maillage viaire à l'échelle du quartier, avec la création de deux voies de liaison inter-quartiers :
 - une voie de desserte structurante encadrant un vaste espace vert central et assurant la liaison entre le Chemin de Caveyrargues au Nord et l'Avenue de la République au Sud-Ouest.
 - une connexion avec la voie laissée en attente sur le lotissement de Caveyrargues Haut (Vieux chemin de Nîmes).
- l'aménagement d'un cadre végétal structurant avec un vaste espace vert central : espace paysager, espace de détente et de rencontre au cœur du quartier, mais également espace à vocation hydraulique (rétention des eaux de ruissellement). L'orientation de ce jardin central a été calée pour cadrer les vues vers le Roc de Gachonne à l'Ouest et vers la colline de Boissière à l'Est.
- l'aménagement d'un second espace vert à l'interface avec le groupe scolaire l'Ile Verte au Nord.
- la création d'un réseau de déplacements doux à l'échelle du quartier en lien avec la voie verte et utilisant, le cas échéant, les chemins existant en limite du quartier.
- la création d'espaces de transition paysagers entre le quartier et les espaces bâtis périphériques d'une part (Caveyrargues Haut, villas en bordure de l'Avenue de la République), entre le quartier et la zone d'activités du Vigné d'autre part (traitement sous forme de noue paysagée du recul imposé par rapport à la voie verte).
- un traitement intégré des eaux pluviales par l'aménagement de noues paysagées (le long de la voie verte) et d'un vaste espace vert de rétention au cœur du quartier.
- une mixité sociale avec la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux répondant aux exigences du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Sommières.



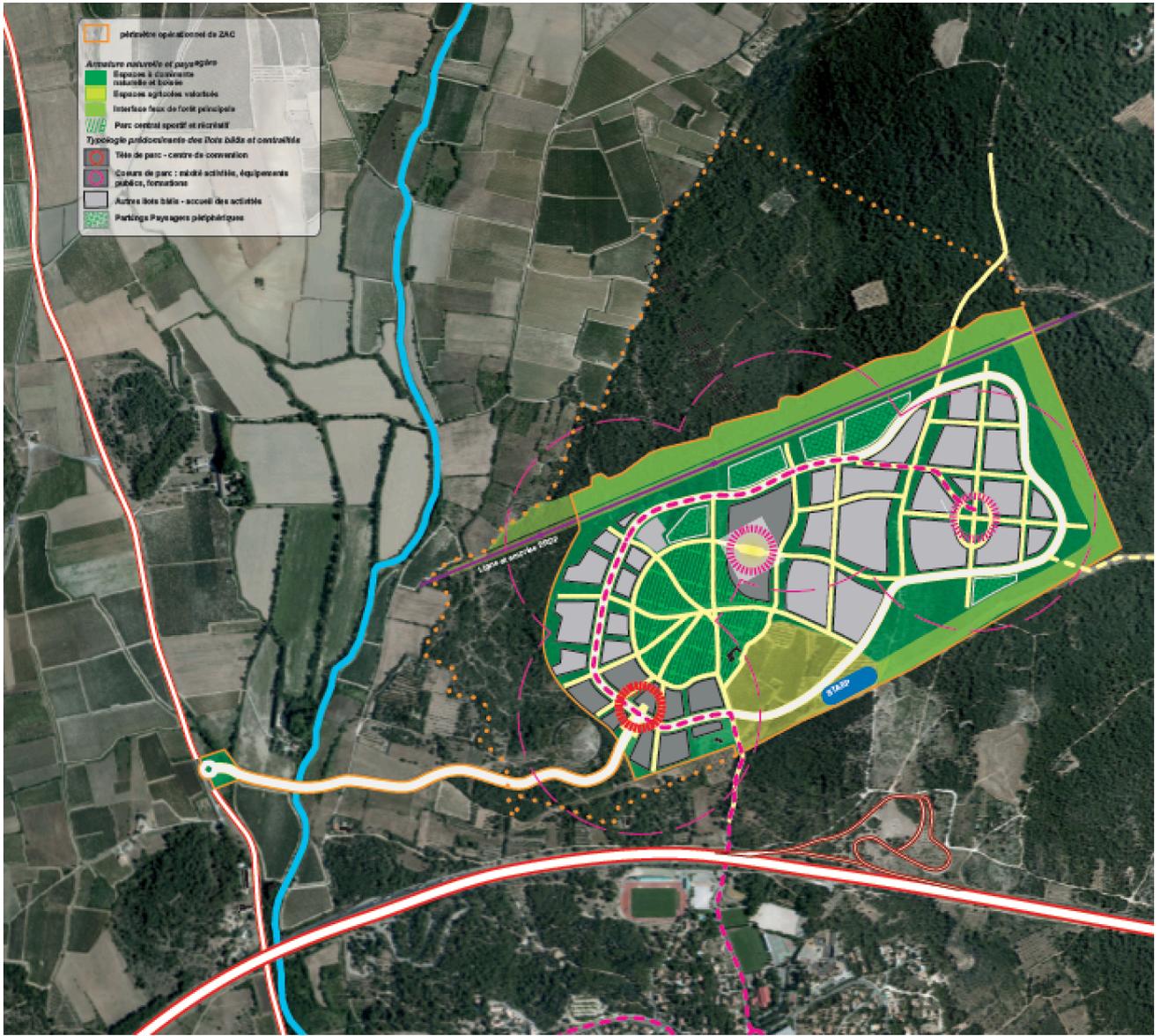
4.2 – Orientation d'aménagement et de programmation de la zone I AU de la Pâle

La zone I AU de la Pâle constitue la zone d'extension à moyen terme de la commune de CALVISSON ; elle sera ouverte à l'urbanisation sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble, après modification, révision allégée ou mise en compatibilité du PLU (ou toute autre procédure adaptée).

Cette zone est destinée à accueillir non seulement du logement mais également des équipements publics dont le diagnostic du PLU a montré la nécessité : stade et cimetière.

L'orientation d'aménagement et de programmation retenue prévoit :

- une desserte interne connectée sur les deux axes majeurs ceinturant la zone (RD 1 en limite Ouest, Chemin de Cuyère en limite Est) et sur le chemin la longeant au Sud.
- un réseau de cheminements doux :
 - le long des axes majeurs de desserte : RD 1, du Chemin de Cuyère et voie de desserte Sud ;
 - une liaison transversale assurant notamment la desserte du pôle sportif (les tracés figurant sur l'orientation d'aménagement et de programmation restant indicatifs) ;
 - un cheminement mixte piéton / cycle le long du Valat de Paillet rejoignant plus à l'Ouest l'Avenue de Gerbu et la zone de loisirs de Cante Perdrix (hors emprise de la zone I AU).
- un traitement paysager de l'interface :
 - avec la zone bâtie au Sud d'une part : aménagement d'un espace vert de transition correspondant à la zone inondable par ruissellement, clôtures végétales le long des lots bâtis.
 - avec la zone agricole d'autre part : plantations d'alignement, interface végétale en limite des lots bâtis et du plateau sportif (clôtures de type bocager).
- une organisation interne visant à assurer une bonne cohabitation entre zones d'habitat et équipements publics et un fonctionnement optimisé des équipements publics :
 - la mise à distance du stade est ainsi privilégiée de façon à minimiser les nuisances potentielles pour les riverains (bruit, voire éclairage) ;
 - la desserte par une même voie et la proximité entre plateau sportif et cimetière permettra une mutualisation des espaces de stationnement.



4.3 - Orientation d'aménagement et de programmation du secteur I AUbm du Bois de Mintageu

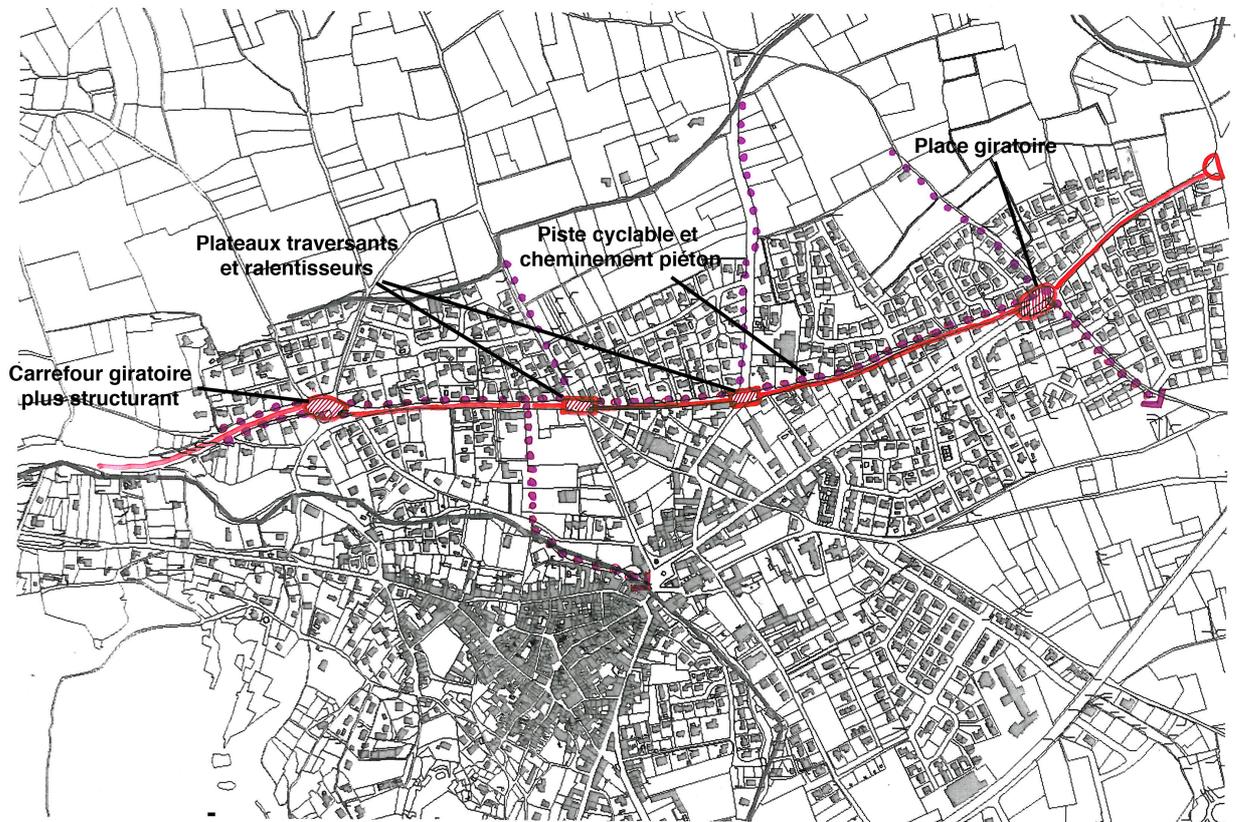
Le secteur I AUbm du Bois de Mintageu sera ouvert à l'urbanisation sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble, après adaptation du PLU.

Il est destiné à accueillir un pôle d'excellence économique à dominante d'activités tertiaires ; pourront y être réalisés, dans un second temps, et sous réserve de compatibilité avec le SCOT Sud Gard en cours de révision, des logements et des équipements de proximité liés et complémentaires au pôle d'activités.

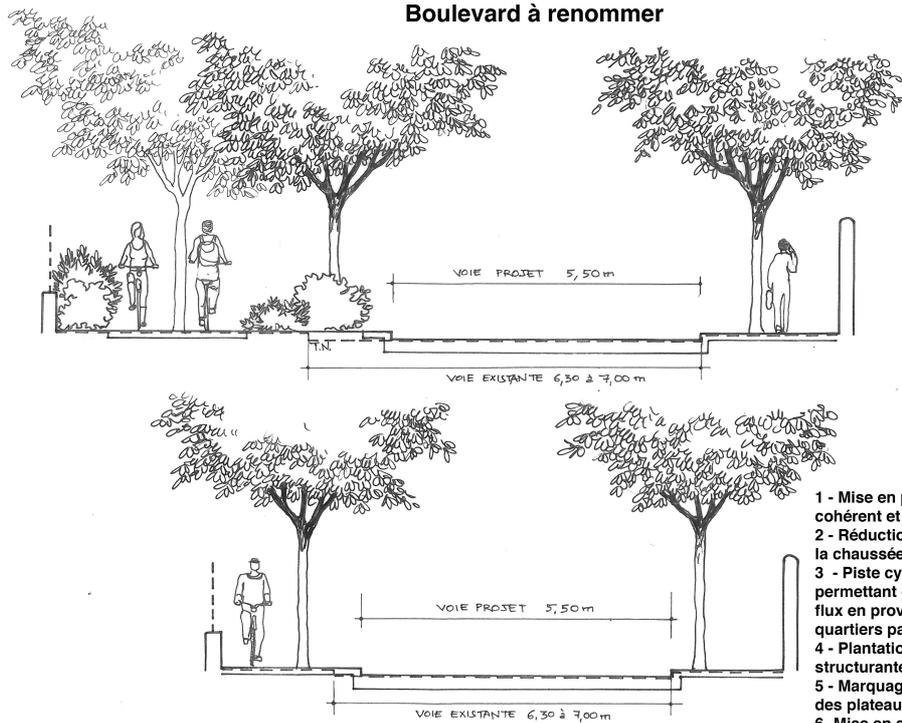
Les orientations et principes d'aménagement de l'Ecoparc du Bois de Mintageu ont fortement évolué depuis 2009, date d'engagement des études. L'objectif est en effet d'intégrer au mieux les aspects environnementaux afin de perturber le moins possible les flux écologiques existants au sein de l'entité naturelle dans laquelle s'inscrit ce projet.

Sur une emprise de l'ordre d'une centaine d'hectares, l'orientation d'aménagement et de programmation retenue prévoit :

- un accès principal sur la RD1, dont le tracé vise à limiter l'impact sur les milieux de pelouses et les boisements de Chêne vert.
- un réseau viaire hiérarchisé avec une desserte primaire périphérique sur laquelle viendront se connecter les voies de desserte interne aux îlots, ennoyées dans la végétation.
- une desserte en transport en commun mettant l'éco-parc en relation avec le pôle TER de Vergèze.
- l'affirmation, au niveau de l'accès principal, d'une « tête de parc » accueillant un équipement majeur de type centre de convention.
- un réseau de cheminements doux internes au secteur et connecté aux itinéraires extérieurs.
- une couronne d'espaces à dominante naturelle et boisée, intégrant une interface feu de forêt en limite de secteur et des aires de stationnement périphériques paysagées.
- l'aménagement au cœur même de l'Ecoparc d'un vaste parc boisé à fonction sportive et récréative et un accompagnement paysager des voies de desserte et des espaces séparatifs des îlots bâtis.
- le maintien d'un espace agricole, en limite Sud correspondant à des terres actuellement exploitées.



Boulevard à renommer



4.4 - Orientation d'aménagement et de programmation de l'Avenue de Gerbu

Le projet retenu consiste à requalifier l'Avenue de Gerbu en Boulevard urbain sur l'ensemble de son linéaire assurant la desserte des quartiers Nord de CALVISSON. Son emprise actuelle est en effet suffisamment large pour y aménager une voie paysagée assurant la cohabitation sécurisée des différents types d'usagers (automobilistes, cycles et piétons).

L'orientation d'aménagement et de programmation retenue prévoit ainsi :

- une réduction de l'emprise de la chaussée et une restructuration de la voie avec, sur des emprises éventuellement variables selon les sections :
 - une chaussée à 5,50 m (contre 6,30 à 7,00 m environ actuellement) ;
 - une piste cyclable, préférentiellement localisée côté Nord pour collecter les flux en provenance des quartiers pavillonnaires et connectée au réseau doux communal ;
 - un trottoir.

- le traitement des carrefours par des plateaux traversants pour sécuriser les passages piétons. L'embranchement Avenue de Gerbu / Route de Nîmes pourrait dans ce cadre, faire l'objet d'un aménagement plus « urbain » de type place – giratoire, marquant véritablement l'entrée de ville de CALVISSON.

- le traitement paysager de la voie par des plantations d'alignement et /ou plantations arbustives structurantes.

